



JUNGLINSTER

Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 11 octobre 2019

Présents: Reitz, bourgmestre, Baum, échevin
Versall, secrétaire
Absent et excusé: Hetto-Gaasch, échevin

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire

Point de l'ordre du jour :

N° 05

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Vu la demande de l'équipe pour un tournage de film sur le territoire communal pour la journée du lundi, 14 octobre 2019 ;

Considérant que des scènes de tournage sont prévus dans la rue de l'Ernz à Eisenborn ;

Attendu qu'il faut dès régler la circulation afin que le tournage puisse se dérouler en toute sécurité à cet endroit ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Eisenborn comme suit :

Art. 1^{er} : Pendant le tournage pour le film « cellule de crise » lundi, le 14 octobre 2019, tout stationnement est interdit des deux côtés de la rue de l'Ernz sur toute la longueur, à l'exception des véhicules techniques. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C, 18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 2 : Pendant le tournage des scènes en plein aire la rue de l'Ernz sera barrée à toute circulation. La signalisation afférente (C,2) sera mise en place.

Art. 3 : Le lundi, 14 octobre 2019 à partir de 6:00 heures jusqu'à 19:00 heures tout stationnement sera interdit sur le parking public au centre de la localité à Eisenborn. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C, 18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 11 octobre 2019

le Bourgmestre

le secrétaire

